

**Conseil Municipal de Cuges-les-Pins, 7 novembre 2016,  
intervention de André Lambert**

**Délibération n°20161107-001 – Gestion de l'eau : Contrat de gestion du service public d'eau potable de la Commune de Cuges-les-pins avec la Société Publique Locale "L'Eau des Collines"**

A l'approche du renouvellement du contrat de gestion de l'eau de la commune, on pouvait s'attendre à être saisi de plusieurs propositions, naturellement de la part du délégataire sortant, la Société des Eaux de Marseille, de la part de la SPL l'Eau des Collines à laquelle la commune a adhéré en 2012, et, pourquoi pas d'une autre société candidate.

Tel n'est pas le cas. Bien que l'appel à la SPL dispense la commune d'une ouverture à la concurrence, Il eût été très utile de connaître, après des décennies de pratique, les propositions formulées par la SEM ou par tout autre candidat. Nous devons nous passer de ces précieuses indications, et même nous étonner du grand silence de la SEM !

On est manifestement, comme pour l'achat récent et très commenté d'un véhicule par la commune, en présence, de la part de la direction municipale, d'une interprétation minimaliste de la réglementation en vigueur en matière de concurrence.

J'en prends acte, espérant que l'absence d'appel à la concurrence, ni la tenue d'aucune réunion publique que l'importance de ce dossier aurait pourtant justifié, a pu être compensée par un large débat au sein de la majorité municipale et l'appel à une expertise extérieure. Mais là, je ne suis sûr de rien.

La durée de l'engagement est de 17 ans et demi. Compte tenu de l'expérience passée je regrette l'absence d'une procédure de révision en cours de route. Je note aussi sur certains postes comme celui de la réduction des pertes, un manque d'ambition. A cet égard, je souhaiterais un objectif de rendement de 80 à 85 % à la place des 75 % visés sur les cinq prochaines années.

Concernant le contenu du document soumis, un point a particulièrement attiré mon attention, il s'agit de l'Article 20, paragraphe 3 (pages 26 et 27) :

**3. Desserte des habitants non raccordés au réseau d'eau.**

**La SPL "L'Eau des Collines" fait son affaire d'approvisionner par camion-citerne les usagers non raccordés et prévoit dès le début du contrat l'engagement de travaux pour assurer la desserte en eau des zones concernées à savoir des travaux d'adduction des quartiers non alimentés – sous réserves des possibilités technico-financières.**

26



Le programme de travaux sera soumis à l'approbation de la collectivité.

**Les tarifs pratiqués jusqu'alors (par la commune) et relatifs à la desserte des usagers par camion-citerne seront conservés par l'Eau des collines à l'identique pour une durée de un an à partir du démarrage du contrat. Au terme de cette première année un bilan financier sera réalisé par l'Eau des collines et ouvrira droit à une révision de ces tarifs.**

**1 / le tarif.**

Il est indiqué que « **les tarifs pratiqués jusqu'alors (par la commune) ... seront conservés à l'identique par l'Eau des Collines pour une durée d'un an** ».

Or les prix pratiqués jusqu'alors par la commune découlent directement de la tarification pratiquée par la SEM (voir la ligne notée « Abonnement Incendie Cie 312 » sur le tarif SEM).

Celle-ci facture 6.04 € hors taxe le m<sup>3</sup> à la commune, laquelle récupère 1.5 €/m<sup>3</sup> et facture à l'utilisateur 4.20 €/m<sup>3</sup> soit 2 € de plus que pour un usager qui bénéficie du raccordement au réseau public !

En l'absence de toute justification avancée par la SEM (et la commune) on peut en conclure que les usagers livrés en eau par camion, et dans une moindre mesure la commune, ont été victimes d'une tarification discriminatoire de la part de la SEM.

A titre d'exemple un usager qui se fait livrer un camion de 10 m<sup>3</sup> par mois se voit appliquer un surcoût injustifié de 240 € par an. Et cela dure depuis des décennies !

La commune n'étant plus soumise à ces pratiques de la part de la SEM, il n'y a plus aucune justification de s'y référer pour la fixation des nouveaux tarifs. En conséquence **je demande que la nouvelle tarification de ce poste soit clairement explicitée, sur des bases objectives, dans le contrat.**

## **2 / les modifications.**

Le texte indique « **Au terme de cette année un bilan financier sera réalisé par l'Eau des Collines et ouvrira droit à une révision de ces tarifs** ».

Aucune fourchette ou limitation n'est avancée au sujet de cette révision. Par cet article la commune concède un service municipal ancien à l'Eau des Collines sans y associer la moindre condition. Ceci est inquiétant et, en tout cas, cohérent avec une déclaration de l'adjoint Sabetta faite lors du Conseil Municipal du 19 mai 2016.

En effet, alors que je contestais l'augmentation du prix de l'eau livrée par camion, lequel passait à 4.20 €/m<sup>3</sup>, la réponse de l'adjoint Sabetta, rapportée au **Procès-Verbal du conseil du 19 mai** fut :

**« Vous paierez le prix que le prestataire décidera et ce sera mis dans le cahier des charges. »**

On ne peut être plus clair, le contrat proposé ne fait donc que confirmer le désengagement annoncé de la commune vis à vis de cet ancien service municipal. **Je demande, au contraire, que l'amplitude des modifications susceptibles d'intervenir dans le futur soient clairement encadrées et échelonnées dans le temps.**

Pour votre information, je suis intervenu le 19 octobre dernier auprès du directeur local de la SEM, afin d'obtenir une explication de l'« hallucinante » tarification de l'eau livrée par camion. A ce jour, je n'ai pas obtenu de réponse. J'ai par ailleurs, dès que j'ai eu connaissance du projet du présent contrat, fait part par courrier de mes remarques à la SPL l'Eau des Collines qui dispose désormais des éléments pour y répondre, conjointement à la municipalité de Cuges.

**Un engagement pour dix-sept ans et demi, ça mérite quelques efforts de précision et de rigueur supplémentaires préalablement à son adoption par le conseil !**